

# MAIRIE DE SAINT-HILAIRE

1, Allée des Tilleuls  
91780 SAINT-HILAIRE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente pour leur séance, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, , Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur NIOCHE Alexandre, Madame SRIWARAN Lise, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Monsieur LEGRAS Grégory, Madame MINET-NOTOT Catherine

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur TREMBLAY Charles

**REPRÉSENTÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur LAMBERT Fabien a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion 2020 du receveur conforme au compte administratif 2020 de la commune, est adopté à l'unanimité et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement,	Dépenses.....	249 708,28
	Recettes.....	272 555,41
	Excédent.....	22 847,13
Section investissement,	Dépenses.....	55 398,72
	Recettes.....	29 829,70
	Déficit .....	25 569,02
Résultat de l'exercice .....		-2 721.68

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020 de la commune conforme au compte de gestion 2020 du receveur, est adopté à l'unanimité et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement,	Dépenses.....	249 708,28
	Recettes.....	272 555,41
	Excédent .....	22 847,13
Section investissement,	Dépenses.....	55 398,72
	Recettes.....	29 829,70
	Déficit .....	25 569,02
Résultat de l'exercice .....		-2 721,68

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire annonce qu'il doit partir et passe la main à Monsieur Thierry LAHAYE 1er adjoint.

Excédent de fonctionnement : 64 743,98 - Résultat à affecter au 002 Recettes

Excédent d'investissement : 27 019,65 - Résultat à affecter au 001 Recettes (Investissements

Virement à la section d'investissement : 72 000,00 Résultat à affecter au 023 Dépenses

Virement de la section de Fonctionnement : 72 000,00 Résultat à affecter au 021 Recettes

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry LAHAYE, 1er adjoint

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte par chapitre pour la section de Fonctionnement et par programme pour la section d'Investissement, le Budget Primitif 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération comme suit :

Section de Fonctionnement,	Dépenses .....	344 892,92
	Recettes .....	344 892,92
Section d'Investissement,	Dépenses .....	93 847,98
	Recettes .....	93 847,98

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

Thierry LAHAYE, 1er adjoint au maire en charge des finances, expose à l'assemblée :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 17.27% et le taux communal à 12.70%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 29.97%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

1°) décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- 55% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2°) fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 29.97%

### **ADHESION AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION DE FONDS DU SIEGE**

Monsieur Thierry LAHAYE expose que par arrêté préfectoral 2016 PREF.DRCL/926 du 19 décembre 2018, la fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville (SIERA) et du Syndicat d'Energie de l'Etampois Sud Essonne (SIEE) a été prononcé créant ainsi le Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE) au 1er Janvier 2017 dont la commune fait partie.

Les modes de fonctionnement des deux syndicats étant très différents, plusieurs réunions de travail ont eu lieu en vue de préparer cette fusion et déterminer un mode de fonctionnement qui contenterait l'ensemble des communes.

Ainsi, il avait été décidé de laisser le choix aux communes en fonction de deux options :

- percevoir le produit de la taxe sur la consommation final d'électricité (TCFE) et de la redevance R2 et renoncer à bénéficier du programme de subvention.
- renoncer à percevoir la taxe sur la consommation final d'électricité (dans la limite du taux voté par le comité syndical) et la redevance R2 et pouvoir bénéficier des subventions du Syndicat.

Par délibération 2016/20 du 20 octobre 2016, la commune avait décidé de retenir l'option n°1 et de conserver ses produits issus de la TCFE et de la redevance R

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 et du programme de subvention proposé par le SIEGE qui permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier conséquent dans différents domaines tels que la rénovation énergétique des bâtiments, l'acquisition de matériel électrique, l'acquisition d'ampoules LED

pour l'éclairage public... Il vous sera proposé de revenir sur la décision prise en 2016 et de renoncer à percevoir la TCFE et la redevance R2 au profit du dispositif de mutualisation des fonds et pouvoir bénéficiaire du soutien financier du SIEGE.

Conformément aux statuts, toute nouvelle collectivité, si elle a opté pour le dispositif de mutualisation des fonds en vue de bénéficier de subventions, se voit appliquer un délai de carence de deux années avant de pouvoir prétendre à tout soutien financier dans le cadre du programme de subventionnement du Syndicat.

D'autre part, l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que toutes modifications en termes de perception des taxes, la commune et le syndicat doivent délibérer de concert avant le 1er juillet 2021, avec effet l'année suivante c'est à dire au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (voix pour 9, voix contre 0, abstention 0)

Renonce à percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la redevance R2, au profit du dispositif de mutualisation des fonds et pouvoir bénéficiaire du soutien financier du SIEGE.

### **DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CLECT**

Pour rappel, l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts stipule en son IV que :

*“Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.”*

De plus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce les missions de la CLECT et stipule que :

*“A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.”*

Par délibération n°CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et arrêté le nombre de ses membres à 37 titulaires et 37 suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il appartient aux communes de désigner leurs représentants parmi leurs conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,  
Désigne, pour siéger au sein de la CLECT pour représenter la commune :

- Monsieur Thierry LAHAYE Titulaire
- Monsieur Michel COLLIGNON Suppléant.

### DOSSIERS D'URBANISME

Dossiers déposés en mairie :

- Mme BORDERIEUX (ravalement et remplacement des menuiseries extérieures) dossier en cours
- M. RAME Jean Louis (Ravalement des façades) arrêté du 9 avril 2021
- M. VERISSIMO (Piscine) dossier en cours d'instruction

### QUESTIONS DIVERSES

M. HAYEZ fait un cours récapitulatif de la réunion avec l'ADSE, La Confédération Paysanne, les Maires des communes voisines... sur la manifestation du 2 mai 2021.

Elle se déroulera sur 2 évènements :

- 14 heures sur le site du stockage
- 15 heures blocage du rond point de Leclerc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes

Le Maire,

Stéphane DEMEULEMEESTER

